



*Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Lévrard*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE LE 10 NOVEMBRE 2025 À 20 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE, MAIRE.

Présents :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Madame Maripier Massicotte, conseillère au siège numéro 2
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Madame Diane Chandonnet, conseillère au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Amélie Hardy Demers agit à titre de secrétaire d'assemblée

RÉSOLUTION No 3629-11-25

**Dépôt et adoption du premier projet de règlement #2025-12-21
modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04 afin de modifier le plan des affectations**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites des affectations à la zone agricole transposée et d'inclure la propriété du 1010 rue Saint-Pierre dans l'affectation Mixte;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **10 novembre 2025** par **madame Maripier Massicotte** ;

SUR PROPOSITION DE **MONSIEUR PIERRE CARIGNAN**,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard dépose et adopte le premier projet de règlement #2025-12-21 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04.

ADOPTÉE

Donné à Sainte-Cécile-de-Lévrard
ce onze novembre de l'an deux mille vingt-cinq
Copie certifiée conforme
Aux livres des délibérations

Amélie Hardy Demers
Directrice générale et greffière-trésorière

Article 1**Modification de l'annexe 1**

Le plan de l'annexe 1 Grandes Affectations est remplacé par le plan se trouvant en annexe du présent règlement

Article 2**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

